

Décision du Maire

N° 2026-127

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – RECOURS CONTRE UNE
DECISION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION - AGENT MUNICIPAL
CONTRE VILLE DE MONTBÉLIARD**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le recours introduit par un agent municipal pour contester le changement d'affectation dont il a fait l'objet au sein d'un service de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que l'affaire sera portée à l'audience du Tribunal Administratif de Besançon le 23 septembre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De défendre les intérêts de la Commune dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes ;
- Qu'elle soit représentée devant la juridiction compétente par la SCP THEMIS AVOCATS & ASSOCIES à Dijon.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le **20 SEP. 2026**

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/09/2026

Affichée le : 21/09/2026